



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale Politique fiscale

Division législation fiscale

15 février 2017

Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre (mise en œuvre de la motion 13.4253 Abate)

Rapport sur les résultats

Condensé

Le projet de loi prévoit d'inscrire dans l'art. 19, al. 2, de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10) l'exonération fiscale subjective du droit de timbre de négociation pour les fiduciaires statiques. Actuellement, les transactions de valeurs mobilières détenues par un client italien dans une banque suisse sont soumises plusieurs fois au droit de timbre de négociation suisse, car tous les transferts de titres s'effectuent par l'intermédiaire de la fiduciaria statica (fiduciaire statique), laquelle doit acquitter un droit de timbre de négociation supplémentaire.

En tout, 48 organes se sont prononcés dans le cadre de la consultation, dont 35 sur le fond du projet. Il ressort des avis exprimés que la grande majorité des organes consultés approuvent le projet: 34 y sont favorables; seule une organisation le rejette. Les organes consultés fondent leur approbation sur le renforcement de l'attractivité de la place financière suisse, et, en particulier, sur l'amélioration de la compétitivité de la place financière du Tessin. Travailsuisse est par principe opposé à de nouvelles diminutions des recettes fiscales découlant de modifications de la législation et avance que les diminutions des recettes seraient bien plus élevées que prévu. Le PS et l'USS aussi sont favorables à une exonération fiscale subjective du droit de timbre de négociation, mais souhaitent que l'article soit rédigé de manière plus restrictive et ne s'applique qu'aux fiduciaires statiques italiennes.

En ce qui concerne les diminutions des recettes fiscales estimées à quelque 10 millions de francs par an, la CDF et quelques cantons (GL, JU, TI, VD, VS, ZG) n'approuvent le projet que parce qu'ils supposent que l'exonération fiscale subjective du droit de timbre de négociation pour les fiduciaires statiques aura un effet sur la croissance qui permettra de les compenser en augmentant à nouveau les recettes fiscales.

Enfin, les milieux concernés (Associazione Bancaria Ticinese, Ticino for Finance) souhaitent une entrée en vigueur aussi rapide que possible.

1. Contexte

Le 25 septembre 2014, en tant que second conseil, le Conseil national a adopté la motion Abate (13.4253) «Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change» et l'a transmise au Conseil fédéral en le chargeant de la mettre en œuvre. Le Conseil fédéral a été chargé de reconnaître certains intermédiaires financiers italiens, les «società fiduciaria statiche di amministrazione» (Fiduciarie statiche) comme agents de change au sens de la LT.

Cette mesure a été demandée suite à plusieurs amnisties fiscales italiennes. L'une de ces amnisties (*Scudo fiscale 2009*) a subordonné la régularisation d'éléments de fortune non imposés jusqu'à présent au rapatriement de ces éléments en Italie. La fortune détenue à l'étranger est aussi considérée comme rapatriée en Italie si cette fortune est gérée par l'intermédiaire d'une fiduciaire statique italienne. Pour cela, il faut que les éléments de fortune soient confiés à la fiduciaire statique. Les fiduciaires statiques assurent l'imposition de la fortune détenue en Suisse en versant l'impôt dû au fisc italien.

En principe, le droit de timbre de négociation échoit dans le cadre de la gestion de la fortune par la fiduciaire. Il n'est cependant pas dû, si la société fiduciaire place ces éléments de fortune dans une banque italienne. Il en résulte un désavantage concurrentiel pour les éléments de fortune qui sont détenus auprès des banques suisses.

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur un projet de loi en réponse à la motion transmise. La consultation s'est achevée le 14 septembre 2016. En tout 85 personnes ont été consultées (voir liste annexée). Un total de 48 organes se sont prononcés dans le cadre de la consultation, dont 35 sur le fond du projet. Parmi ces derniers, on compte 19 cantons (AG, AI, BL, BS, GE, GL, JU, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), la CDF, trois partis (PRD, UDC et PS) et 12 associations et autres organisations (economiesuisse, USAM, ASB, USS, Travailsuisse, CP, ExpertSUISSE, FIDUCIAIRE|SUISSE, ABT, Ticino for Finance, Union des Banques Cantonales Suisses, FER).

2. Présentation du projet

L'objet de la motion, à savoir mettre sur un pied d'égalité les fiduciaires statiques italiennes et les agents de change étrangers eu égard au droit de timbre de négociation, n'est possible, en raison des modes de fonctionnement différents de ces intermédiaires financiers, qu'en modifiant la loi. Tandis que les agents de change italiens ou les banques italiennes exercent une activité effective de gestion de portefeuille pour leurs clients et agissent donc comme des intermédiaires financiers, les fiduciaires statiques italiennes ne peuvent exercer qu'une gestion de fortune statique. L'étendue de la gestion de fortune des fiduciaires statiques italiennes se limite, conformément aux prescriptions des autorités italiennes, à surveiller les activités d'investissement et de désinvestissement de leurs clients, à rédiger des rapports et à transmettre périodiquement des renseignements à la fiduciaire ainsi qu'à satisfaire aux obligations de déclarer et aux obligations fiscales envers le fisc italien.

Conformément à l'objectif de la motion transmise, le projet de loi prévoit à l'art. 19, al. 2, LT l'extension de l'exonération prévue à l'art. 19, al. 1, LT aux banques et agents de change étrangers ainsi qu'aux contreparties centrales au sens de la loi du 19 juin 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF; RS 958.1). Dorénavant, les gestionnaires de fortune suisses et étrangers seront exonérés du demi-droit de négociation qui échoit pour eux actuellement, s'ils satisfont aux conditions prévues. Comparée à l'exonération du droit de timbre de négociation uniquement pour les fiduciaires statiques d'après le droit italien demandée par la motion, le projet de loi est formulé dans des termes plus ouverts à l'exonération fiscale subjective qui est ajoutée. Cela permet, en restant fidèle au principe constitutionnel de l'égalité de traitement, non seulement d'exclure les fiduciaires statiques italiennes du champ d'application du droit de timbre de négociation, mais également d'en exclure, le cas échéant, les gestionnaires de fortune suisses et étrangers qui exercent une

activité analogue. Actuellement, le Conseil fédéral suppose que, dans la pratique, seules les fiduciaires statiques au sens du droit italien peuvent tomber sous le coup de la nouvelle disposition.

Les activités d'une société fiduciaire qualifiée ne doivent comporter qu'une gestion de fortune limitée pour les personnes physiques, laquelle ne consiste qu'à satisfaire aux obligations de déclarer et aux obligations fiscales dans l'État de résidence de ces personnes physiques. L'exonération du droit de timbre de négociation est exclue si d'autres services sont fournis au client, tels que le conseil en investissement ou la gestion active de portefeuille. En principe, l'activité ne peut comprendre que l'exécution des transactions souhaitées par le client conformément au mandat. En outre, la fiduciaire doit être soumise à autorisation et à une autorité de surveillance étatiques.

D'un point de vue statique, cette exonération entraîne une baisse du produit du droit de timbre de négociation de l'ordre de 10 millions de francs par an¹ pour la Confédération. Il faut cependant opposer à ces baisses de recettes fiscales statiques le désavantage concurrentiel que subit la place financière suisse en raison de la situation juridique actuelle. Par l'exonération d'impôt subjective supplémentaire inscrite à l'art. 19 LT, le projet crée des conditions fiscales propres à renforcer la compétitivité de la place financière suisse en matière de gestion de fortune pour la clientèle italienne. Au-delà de la progression prévisible des opérations de gestion de fortune de la clientèle italienne, cela se répercutera favorablement à la fois sur le produit du droit de timbre de négociation, et sur les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice des banques et des sociétés financières. Tandis que le droit de timbre est perçu exclusivement par la Confédération, d'éventuelles recettes supplémentaires provenant de l'impôt sur le bénéfice bénéficieront également aux cantons et aux communes.

3 Résultats de la consultation

3.1 Position de principe sur le projet

Le projet est approuvé par la CDF, l'ensemble des cantons qui se sont prononcés sur le fond du projet (AG, AI, BL, BS, GE, GL, JU, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), par trois partis (PLR, PS, UDC), ainsi que la majorité des associations et organisations (economiesuisse, USAM, ASB, USS, CP, ExpertSUISSE, FIDUCIAIRE|SUISSE, ABT, Ticino for Finance, Union des Banques Cantonales Suisses, FER). Seul Travaillsuisse s'est prononcé contre le projet. Le PS et l'USS aussi sont favorables à une exonération fiscale subjective du droit de timbre de négociation, mais souhaitent que l'article soit rédigé de manière plus restrictive et ne s'applique qu'aux fiduciaires statiques italiennes.

3.2 Avis sur la compétitivité et sur la place financière suisse

Les cantons AI, BL, BS, GE, JU, NW, OW, SH, UR, VS, ZG, ZH, les partis PLR et UDC ainsi que les organisations USAM, USF, ExpertSUISSE, ABT et FER approuvent le projet au motif qu'il améliore la compétitivité internationale des banques et des sociétés financières en Suisse.

La CDF, les cantons AI, GL, NW, OW, SH, SZ, TI, VS ainsi que les associations ABT et Ticino for Finance considèrent que le projet aura des retombées économiques favorables, en particulier ou principalement pour la place financière tessinoise.

¹ Estimations sur la base des données de l'Associazione Bancaria Ticinese.

3.3 Réserves sur les conséquences financières

La CDF, ainsi que les cantons GL, JU, TI, VD, VS et ZG estiment que les diminutions de recettes fiscales d'environ 10 millions de francs seront supportables, si elles sont compensées par des recettes fiscales supplémentaires dues aux effets sur la croissance de l'exonération fiscale subjective.

Le PS et l'USS sont dérangés par la diminution statique des recettes d'environ 10 millions de francs et avertissent que le projet ne sera pas neutre du point de vue des coûts.

4. Autres commentaires

Le PRD, l'UDC, l'ASB, l'Union des Banques Cantonales Suisses et la FER sont en principe favorables à la suppression des droits de timbre, étant donné que ces impôts inhabituels sur le plan international constituent un désavantage concurrentiel pour la place financière suisse.

ABT et Ticino for Finance demandent que les nouvelles dispositions entrent en vigueur dès que possible.

Travailsuisse critique le fait que l'estimation de la diminution des recettes fiscales ne provient pas d'un organe indépendant. Elle estime que la diminution des recettes fiscales sera bien plus élevée en réalité.

FIDUCIAIRE|SUISSE souhaite que d'autres mesures soient prises pour l'amélioration de la place financière suisse et reconnaît que des mesures sont nécessaires dans le domaine de l'impôt anticipé.

Annexe

Liste des personnes et organes consultés

Liste des personnes et organes consultés**1. Cantons**

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Parti bourgeois-démocratique	PBD	
Parti démocrate-chrétien	PDC	
Parti chrétien-social du canton d'Obwald	PCS-OW	
Parti chrétien-social du Haut-Valais	CSPO	
Parti évangélique de la Suisse	PEV	
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti écologiste suisse	Les Verts	
Parti vert/libéral suisse	PVL	
Lega dei Ticinesi	Lega	
Mouvement Citoyens Romand	MCR	
Union Démocratique du Centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti Suisse du Travail		

3. Tribunaux

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Tribunal fédéral suisse	TF	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Tribunal administratif fédéral	TAF	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Tribunal pénal fédéral	TPF	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)

4. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Association des communes suisses	ACS	
Union des villes suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	

5. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
economiesuisse	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Union suisse des paysans	USP	
Association suisse des banquiers	ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce		
Travail.Suisse	Travailsuisse	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Autres organisations et personnes intéressées

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Conférence suisse des impôts	CSI	
Conférence des villes suisses sur les impôts		<input checked="" type="checkbox"/> (Pas d'avis)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances des villes	CDFV	
Association suisse des experts fiscaux diplômés	ASEFiD	
Association suisse de droit fiscal	IFA	
Banque nationale suisse	BNS	
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale		
Conférence des Gouvernements de Suisse orientale		
Conférence gouvernementale des cantons alpins		
Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest		
Conférence des Gouvernements de Suisse centrale		
Institut pour le droit fiscal de l'Université de Berne		
Universität Zürich, Lehrstuhl für Steuer-, Finanz- und Verwaltungsrecht		
Universität St. Gallen, Institut für Finanzwissenschaft und Finanzrecht		
Universität Luzern, Rechtswissenschaftliche Fakultät, Lehrstuhl für Steuerrecht		
Université de Genève, Faculté de droit		
Université de Neuchâtel, Faculté de droit		
Université de Bâle, Faculté de droit		
Université de Lausanne, Faculté de droit		
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Employés Suisse		
Fédération Suisse des Avocats	FSA	
Société suisse des juristes	SSJ	
Fédération Suisse des Notaires	FSN	
EXPERTsuisse: l'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTsuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
FIDUCIAIRE SUISSE (Union Suisse des Fiduciaires)	USF	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre des Experts en Finance et en Controlling		
Union des Banques Cantoniales Suisses		
Conférence suisse des Contrôles		

des finances		
Association des banquiers privés suisses		
Association de Banques Suisses de Gestion		
Swiss Funds & Asset Management Association		
Association des banques étrangères en Suisse		
Association Suisse des Gérants de fortune		
Swiss Association of Independent Securities Dealers		
Groupement suisse des conseils en gestion indépendants		
PatronFonds		
alliancefinance Communauté de travail pour la sécurité du droit et la stabilité		
Fédération des groupes industriels et de services en Suisse		
Fédération romande immobilière		
Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria		
Association Suisse d'Assurances		
L'Association suisse des institutions de prévoyance		
Associazione bancaria ticinese	ABT	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des juristes d'entreprise		
Unia – Le Syndicat		

7. Autres avis reçus d'organes non consultés

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Ticino for Finance		<input checked="" type="checkbox"/>
Union des Banques Cantonales Suisses		<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>